

Guide apprenti 2026

L'apprentissage : le même diplôme, l'expérience en plus !





CFA FormaSup Pays de la Loire

Qualiopi processus certifié

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'actions suivante : Action de formation par apprentissage

Le CFA Formasup en bref

Le mot du président

Développer une offre de formation par apprentissage, au plus près de l'évolution des besoins en compétences des entreprises, est au coeur de la démarche de Formasup. Dans le cadre d'un dialogue permanent entre le monde économique et le monde académique, nous portons avec volontarisme l'ambition d'un développement maîtrisé et cohérent de nos formations par apprentissage. Fort d'une dynamique partenariale de prospection des compétences clés, Formasup a ouvert avec succès ces dernières années de nouvelles formations pour répondre aux compétences les plus attendues. Nous espérons que ce guide sera à la hauteur de vos attentes et répondra à vos premiers questionnements afin de relever ensemble ce beau pari de la formation.

Gérald Noc
Président FormaSup
Pays de la Loire



NOS MISSIONS

Le CFA FormaSup répond aux besoins de formation et d'emploi du territoire et à l'évolution des métiers pour être au plus près des métiers de demain. Son rôle est de faire le lien entre les différents acteurs de l'Apprentissage (jeune, entreprise, école) et de faciliter la gestion administrative et financière. Il a également pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes en répondant aux besoins des apprentis en matière d'accompagnement.

QUI SOMMES-NOUS ?

Le CFA FormaSup Pays de la Loire gère les formations en apprentissage des études supérieures (BUT, Licences Pro, Masters, Diplômes d'Ingénieurs...) sur toute la Région. Il est porté par l'association AGEFASUP. Il s'agit d'un **CFA « hors les murs »**, ce qui signifie que toutes les formations en apprentissage sont réalisées par des **établissements de formation partenaires** sous convention, au sein des universités de Nantes, d'Angers, du Mans, de l'ENSM et l'ICES de la Roche-sur-Yon, et l'ENSA de Nantes.

NOS FORMATIONS

+ DE 210 FORMATIONS BAC À BAC +5

- Agroalimentaire Agriculture
- Industrie
- Comptabilité Gestion
- Bâtiment
- Informatique
- Droit et sciences humaines
- Chimie Biologie
- Commerce

Ils nous font confiance

Nantes Université

IUT La Roche-sur-Yon
Nantes Université

Faculté de droit et des sciences politiques
Nantes Université

Pôle Santé
Nantes Université

Institut de Préparation à l'Administration Générale
Nantes Université

Beaux-Arts Nantes Saint-Nazaire

IUT Nantes
Nantes Université

IAE Nantes
Nantes Université

Faculté des langues et cultures étrangères
Nantes Université

UFR Sociologie
Nantes Université

ICES

IUT Saint-Nazaire
Nantes Université

Faculté des sciences et des techniques
Nantes Université

Institut de géographie et d'aménagement – IGARUN
Nantes Université

UFR Histoire, histoire de l'art et archéologie

ENSM

université angers

IUT Angers Cholet
INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE

IAE
ÉCOLE UNIVERSITAIRE DE MANAGEMENT

FACULTÉ DES SCIENCES

UA
FACULTÉ DE DROIT, D'ÉCONOMIE ET DE GESTION

UA
FACULTÉ DES LETTRES, LANGUES ET SCIENCES HUMAINES

ESTHUA
Université d'Angers

Le Mans Université

IUT Le Mans

IUT Laval

Faculté des Sciences & Techniques

Faculté de Droit, Sciences économiques & de gestion

Faculté de Droit Campus de Laval

Faculté des Lettres, Langues & Sciences Humaines

ENSIM

CHAQUE ÉTABLISSEMENT DE FORMATION EST EN CHARGE DE :

- Assurer votre formation théorique/pédagogique en vue de l'obtention du diplôme visé ;
- Assurer la gestion administrative et votre suivi en cours par la signature de feuilles de présence ;
- Fournir un livret de suivi apprenti, qui sera complété au fur et à mesure de l'année ;
- Assurer et suivre de manière étroite le partenariat avec votre entreprise.

Professionnel reconnu depuis près de 20 ans, leader dans l'apprentissage en enseignement supérieur en Pays de la Loire, nos équipes sont à votre disposition pour répondre à l'ensemble de vos questions.

NOS IMPLANTATIONS





SEVERINE DOUARD
Directrice
severine.douard@formasup-paysdelaloire.fr
06 21 48 40 48



ARMELLE COCHEVELOU
Directrice Adjointe
armelle.cochevelou@formasup-paysdelaloire.fr
06 22 66 30 46



FLORIAN GOUINEAU
Responsable administratif et financier
florian.gouineau@formasup-paysdelaloire.fr
02 53 59 06 03

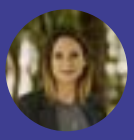

MAÏWENN CARADEUC
Responsable qualité
maïwenn.caradeuc@formasup-paysdelaloire.fr



SYLVIE MADELINE
Assistante de gestion / facturation
Référente employeurs publics
sylvie.madeline@formasup-paysdelaloire.fr
02 52 59 06 12 - 07 88 41 46 43



FABIENNE AGUIRRE
Référente Mobilité Européenne et Internationale
fabienne.aguirre@formasup-paysdelaloire.fr
07 49 55 16 93

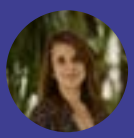

MANON LEMESLE
Assistante de gestion / facturation
manon.lemesle@formasup-paysdelaloire.fr
02 52 59 06 13



SEVERINE CHOLLET
Correspondante Apprentissage
Conseillère Jeunes & Entreprises
(secteur Sarthe/Mayenne)
severine.chollet@formasup-paysdelaloire.fr
07 69 76 19 76



CELINE COURTINE
Correspondante Apprentissage
Chargée d'innovation Pédagogique
celine.courtine@formasup-paysdelaloire.fr
07 67 39 51 96

CFA FormaSup Pays de la Loire

Formasup Pays de la Loire
26 boulevard Vincent Gâche
44200 Nantes
accueil@formasup-paysdelaloire.fr

formasup-paysdelaloire.fr

Professionnel reconnu depuis près de 20 ans, leader dans l'apprentissage en enseignement supérieur en Pays de la Loire, nos équipes sont à votre disposition pour répondre à l'ensemble de vos questions.

NOS IMPLANTATIONS





KATY TÉTAS
Correspondante Apprentissage
Conseillère Jeunes & Entreprises
(secteur Maine et Loire)
katy.tetas@formasup-paysdelaloire.fr
07 83 82 26 83



JULIE MECHINEAU
Correspondante Apprentissage
Conseillère Jeunes & Entreprises
(secteur Loire Atlantique/Vendée)
julie.mechineau@formasup-paysdelaloire.fr
07 81 94 21 88

MARYLÈNE TEXEIRA
Assistante Polyvalente
marylene.texeira@formasup-paysdelaloire.fr
02 52 59 06 15



SYLVIE SAUVAGET
Assistante Polyvalente
sylvie.sauvaget@formasup-paysdelaloire.fr
02 52 59 06 06

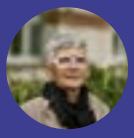

CHRYSTELLE BELIN
Assistante polyvalente
chrystelle.belin@formasup-paysdelaloire.fr
02 52 59 06 16



MANON GARREAU
Assistante Gestion
manon.garreau@formasup-paysdelaloire.fr
02 52 59 06 14



ALICIA EDIN
Référente Yparéo (ERP)
alicia.edin@formasup-paysdelaloire.fr
02 52 59 06 05



KARINE RAGNEAU
Référente Handicap
karine.ragneau@formasup-paysdelaloire.fr
07 86 89 50 70

CFA FormaSup Pays de la Loire

Formasup Pays de la Loire
26 boulevard Vincent Gâche
44200 Nantes
accueil@formasup-paysdelaloire.fr

formasup-paysdelaloire.fr

Sommaire

- Les interlocuteurs de votre contrat d'apprentissage
- La rémunération du contrat d'apprentissage
- Le temps de travail
- Les congés
- Les absences
- La sécurité sociale et la mutuelle
- Santé Sécurité et Conseils pour réussir votre année
- Les aides et avantages
- La mobilité Européenne et Internationale
- L'accompagnement des apprentis en situation de handicap
- La rupture du contrat d'apprentissage
- La fin du contrat d'apprentissage





Vous êtes apprenti,

quels sont les interlocuteurs qui vous accompagnent ?

Tout au long de votre apprentissage vous êtes accompagné par des interlocuteurs dédiés.

Responsable pédagogique

Un enseignant dédié pour toutes vos questions liées au domaine pédagogique :

- Valide les missions proposées par votre entreprise.

Tuteur pédagogique

Un enseignant ressource au sein de l'équipe pédagogique assure le lien avec votre entreprise :

- Fait un point régulier avec vous sur les conditions de votre apprentissage et réalise au moins 2 visites/an (une au cours de la période d'essai, une en milieu de formation et une facultative en fin de formation) ;
- Échange avec votre maître d'apprentissage pour la bonne réussite de vos missions et complète le Livret d'apprentissage ;
- Informe le CFA Formasup en cas de dysfonctionnements.

Maître d'apprentissage

Une personne garant de votre insertion au sein de l'entreprise :

- Vous accueille dans le service auquel vous êtes affecté ;
- Organise et planifie votre travail et vos missions ;
- Vous suit et vous conseille dans la réalisation de vos activités quotidiennes ;
- Évalue l'acquisition de vos compétences ;
- Participe aux réunions avec votre référent universitaire.

Service alternance de l'établissement de formation

Un service dédié pour toutes vos questions administratives :

- Vous accueille et vous informe ;
- Vous accompagne dans votre inscription administrative ;
- Assure votre assiduité tout au long de votre formation ;
- Prépare le contrat d'apprentissage.

Le CFA

Une équipe dédiée au bon déroulement de votre contrat d'apprentissage :

- Vise et signe votre contrat d'apprentissage ;
- Vous accompagne pour prévenir ou résoudre les difficultés d'ordre social et matériel susceptibles de mettre en difficulté le déroulement du contrat d'apprentissage ;
- Vous accompagne en cas de rupture de votre contrat et dans la poursuite de votre formation ;
- Vous informe sur les aides.



Bon à savoir

Lien de tous ces interlocuteurs :
le Livret d'apprentissage !

Il permet de mesurer votre progression. Pour vous, il est un outil de liaison et de coordination entre votre formation pratique dans l'entreprise et votre formation théorique.

CFA FormaSup Pays de la Loire

Contact :
accueil@formasup-paysdelaloire.fr
formasup-paysdelaloire.fr



Vous êtes apprenti,

quelle est la rémunération de votre contrat d'apprentissage ?

Devenir apprenti vous permet de percevoir une rémunération et de bénéficier du statut de salarié tout au long de votre alternance.

La nature de votre contrat

LA DURÉE

- **CDD** : de 6 mois à 3 ans selon le diplôme et le cursus choisi. Possibilité 4 ans pour les apprentis en situation de handicap.
- **CDI** : il doit débuter par une période d'apprentissage de 6 mois minimum **(article L6221-1 du code du travail).**

LA PÉRIODE PROBATOIRE

45 premiers jours effectifs en entreprise, les jours de formation théorique sont exclus de ce calcul.

LE STATUT

Vous aurez le statut de **salarié** en formation et votre temps de formation théorique fera partie de votre temps de travail. Vous ne pourrez pas prétendre à être boursier.

Le temps passé en formation théorique est assimilé à du temps de travail et rémunéré comme tel.

La rémunération

Vous percevez une rémunération en continu, tout au long de votre formation, suivant la grille de rémunération **minimale réglementaire**.

	Formations	- de 18 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et +
1re année	DAEU BUT1 DSCG1 Master 1 Ingénieur 1	27 % du smic	43 % du smic	53 % du smic*	100 % du smic*
2e année	DUT2/BUT2 DEUST2 DCG2 DSCG2 LP Master 2 Ingénieur 2	39 % du smic	51 % du smic	61 % du smic*	100 % du smic*
3e année	BUT3 DCU/DCG3 Licence3 Ingénieur 3	55 % du smic	67 % du smic	78 % du smic*	100 % du smic*

* Au délà de 50% du SMIC, s'appliquera un assujetissement à la CSG-CRDS ainsi qu'une baisse du plafond d'exénoration des cotisations salariales de 79% à 50% du SMIC.

CAS PARTICULIER DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE SUCCESSIFS :

2e contrat d'apprentissage	Rémunération
Avec le même employeur	Reprise du dernier salaire du précédent contrat*
Avec un autre employeur	Au moins égale à la rémunération minimale à laquelle vous pouviez prétendre lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent*

Article D6222-28-1 : «Lorsque la durée du contrat ou de la période d'apprentissage est inférieure à celle du cycle de formation préparant à la qualification qui fait l'objet du contrat en application du troisième alinéa des articles L6222-7-1 ou L6222-12-1, ou en application de l'article R. 622223-1, l'apprenti est considéré, en ce qui concerne sa rémunération, comme ayant accompli une durée d'apprentissage égale à ce cycle de formation.»
Pour en savoir plus, cliquez ici.

Une convention collective ou un accord de branche au sein de votre entreprise peut prévoir une rémunération plus favorable. Si vous intégrez un BUT 2e année, une Licence professionnelle ou un Master 2, votre rémunération minimum correspondra a une 2ème année minimum.

Décret N° 2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis, Art. D. 6222-32.

* Au 01/06/2026, le SMIC est de 12,31 € / H brut, soit 1867,02 € brut mensuel sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires. Ces montants peuvent être majorés si un accord collectif applicable dans l'entreprise fixe une rémunération minimale plus élevée.

Bon à savoir

Votre **salaire est exonéré de l'impôt sur le revenu**, dans la limite d'un certain plafond. Au-delà, vous ne devez déclarer que la partie du salaire supérieure à cette somme (elle s'apprécie avant déduction des frais professionnels). La prime d'activité éventuellement touchée par l'apprenti n'est pas imposable.

POUR DÉCLARER VOS IMPÔTS ET RETROUVER LE SIMULATEUR DE CALCUL DE L'IMPÔT IMPOTS.GOUV.FR

CFA FormaSup Pays de la Loire

Contact :
accueil@formasup-paysdelaloire.fr
formasup-paysdelaloire.fr

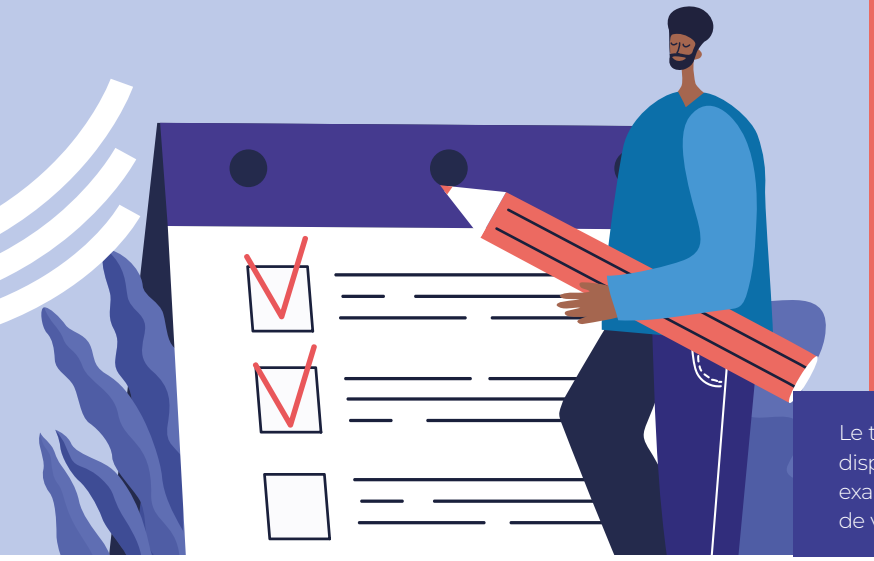

Vous êtes apprenti,

comment s'organise votre temps de travail ?

Le temps passé à suivre les enseignements dispensés, ainsi que les temps dédiés aux examens/soutenance font partie intégrante de votre temps de travail.

Les horaires en entreprise et en formation théorique

Vous êtes un salarié à temps complet, votre temps de travail est donc identique à celui des autres salariés soit 35 h par semaine **(151,67 heures par mois et 1 607 heures par an)**.

Cependant, des dispositions conventionnelles ou collectives peuvent prévoir une durée de travail hebdomadaire supérieure ou inférieure à 35 heures. La durée de travail effectif ne doit pas dépasser la durée maximale de 10 heures par jour, sauf dérogations. Vous êtes assujetti à un régime de majoration des heures supplémentaires au-delà.

Le temps de travail de l'apprenti est partagé entre l'organisme de formation théorique et l'entreprise.

Concernant les apprentis en situation de handicap et bénéficiaires d'une RQTH, un aménagement de votre temps de formation théorique et de votre temps de travail peut être nécessaire. Ces aménagements sont mis en œuvre après avis de votre médecin traitant, de la médecine du travail ou du médecin de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH/MDA).

La durée légale du temps de travail selon votre âge

	16-17 ans	18 ans et plus
Durée de travail		
Durée maxi journalière	8 h	10 h
Durée légale hebdomadaire	35 h	35 h
Durée maxi hebdomadaire	35h + 5 h avec dérogation de l'Inspection du travail + avis favorable médecin du travail	48 h exceptionnellement et en moyenne avec 44 h par semaine sur 12 semaines consécutives
Repos hebdomadaire		
Tous secteurs	2 jours consécutifs (dont le dimanche)	24 h (en principe le dimanche) + respect du temps de repos entre 2 journées
Dérogation au repos dominical	Travail possible le dimanche pour certains secteurs (respect des 2 jours de repos consécutifs)	Travail possible le dimanche si les conditions d'ouverture le dimanche sont remplies
Pause et repos entre 2 journées		
Repos entre 2 journées	12 h	11 h
Pause	30 minutes consécutives toutes les 4 h 30 de travail	20 minutes consécutives toutes les 6 h de travail
Travail de nuit		
Période	Interdiction de 22 h à 6 h sauf dérogation de l'Inspection du travail, de 0 h à 4 h interdiction absolue	Possible de 21 h à 6 h
Jours fériés		
1er janvier - Lundi de Pâques - 1er mai - 8 mai - Ascension - Lundi de Pentecôte -14 juillet - 15 août - Toussaint - 11 novembre - Jour de Noël	Interdiction est faite aux apprentis mineurs de travailler les jours fériés reconnus par la loi, exception faite de certains secteurs sous conditions.	Travail possible suivant les dispositions légales et conventionnelles, seul le 1er mai est chômé

CFA FormaSup Pays de la Loire

Contact :
accueil@formasup-paysdelaloire.fr
formasup-paysdelaloire.fr



Vous êtes apprenti,

comment sont organisés vos congés ?

Devenir apprenti vous permet d'avoir les mêmes droits et les mêmes devoirs que les autres salariés de l'entreprise.

Vos congés

CONGÉS PAYÉS

Vous avez les mêmes droits aux congés que tout autre salarié de l'entreprise. Pour un contrat de 12 mois, vous avez droit à 5 semaines de congés (2,5 jours par mois accomplis) à prendre sur les temps en entreprise (en dehors des périodes d'enseignement) et avec l'accord de l'employeur.

CONGÉS SUPPLÉMENTAIRES POUR LA PRÉPARATION À L'EXAMEN

Pour la préparation de vos épreuves, vous avez droit à un congé supplémentaire de **5 jours ouvrables** dans le mois qui précède vos examens finaux. Ces jours s'ajoutent aux congés payés et sont rémunérés.

Ces congés sont à poser sur des périodes en entreprise, auprès de votre employeur, dans le mois qui précède vos examens. Valable une seule fois au cours de votre contrat pendant la dernière année du cycle de formation.

Article L6222-35 du Code du travail

CONGÉS MATERNITÉ ET PATERNITÉ

Selon votre cas, vous pouvez bénéficier d'un congé maternité ou congé paternité selon les règles en vigueur.

CONGÉS SPÉCIFIQUES

Vous avez droit aux mêmes congés que tout autre salarié pour un mariage ou un pacs ou encore le décès d'un membre de votre famille. Renseignez-vous auprès de votre employeur et de votre convention collective.

JOURNÉE D'APPEL DE PRÉPARATION À LA DÉFENSE

Vous pouvez bénéficier d'une autorisation d'absence exceptionnelle d'un jour pour participer à la journée d'appel de préparation à la défense. Ces absences n'entraînent pas de perte de salaire.





FormaSup CFA Pays de la Loire

Contact :
accueil@formasup-paysdelaloire.fr
formasup-paysdelaloire.fr



Vous êtes apprenti,

quelles sont les démarches à effectuer en cas d'absence ?

L'apprenti est tenu de suivre la formation dispensée par l'établissement de formation. Toute absence injustifiée en formation ou en entreprise peut être sanctionnée.

SI VOUS ETES MALADE

Cela équivaut à une absence justifiée. Vous devez prévenir rapidement, par mail ou par téléphone votre employeur et votre centre de formation. Votre absence sera justifiée par **un arrêt de travail** (pas de certificat médical) sous 48 h. Les accidents survenus à l'occasion de votre présence en formation théorique sont également apparentés à des accidents du travail.

SI VOUS ÊTES ABSENT SANS JUSTIFICATIF RECONNU PENDANT UNE PÉRIODE DE FORMATION

Le centre de formation préviendra votre employeur, qui peut en conséquence décompter des jours de congés, réaliser une retenue sur salaire, émettre une autre sanction (avertissement, blâme).

Des absences répétées et injustifiées peuvent remettre en cause l'obtention du diplôme ou la poursuite du contrat d'apprentissage.

SI VOUS ÊTES ABSENT EN COURS, À LA DEMANDE DE VOTRE EMPLOYEUR

Vous ne pouvez pas être en entreprise sur des temps dédiés à la formation.

SI VOTRE ENSEIGNANT EST ABSENT

Vous êtes tenu de rester sur le lieu de formation pour vous consacrer à du travail personnel (bibliothèque universitaire, salle de classe). Vous faites émarger le responsable de la formation pour attester de votre présence.

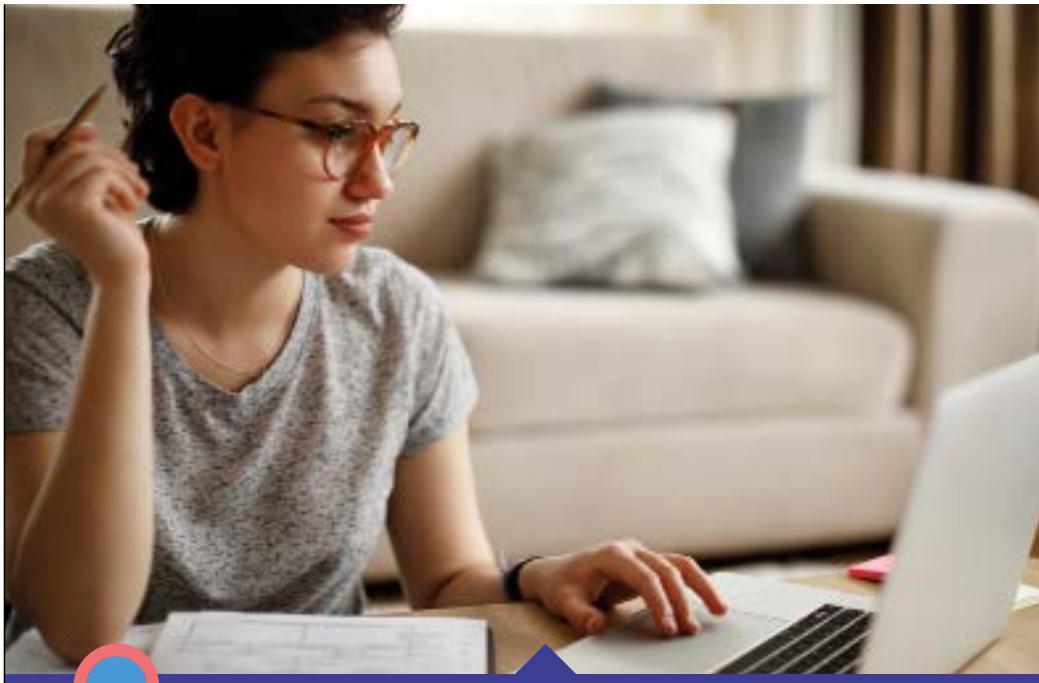

Bon à savoir

LISTE DES ABSENCES JUSTIFIÉES :

- **Les arrêts de travail** doivent être transmis **dans les 48 h à l'employeur** et à la Sécurité sociale.
- **Les évènements familiaux** sont justifiés par un certificat tels que **définis par le Code du travail** (mariage, naissance, décès d'un proche...), la **Convention collective** ou **Accord d'entreprise**.
- **Les convocations officielles** telles que le permis de conduire, la journée d'appel, les convocations judiciaires ou préfectorales.
- **Les grèves totales des transports** d'une compagnie publique ayant fait l'objet d'un préavis et justifiées par une attestation.
- **Un cas de force majeure :** évènements extérieurs exceptionnels et imprévisibles.

Faute de l'un de ces documents, l'absence est considérée comme injustifiée. Tout autre motif ne peut donc justifier une absence, y compris les rendez-vous médicaux, les retenues en entreprise, les heures de conduite...

Consultez le Règlement Intérieur du CFA

CFA FormaSup Pays de la Loire

Contact :
accueil@formasup-paysdelaloire.fr
formasup-paysdelaloire.fr

Les démarches à affectuer en cas d'absence



Comment ça marche si je suis absent pendant ma formation?

L'APPRENTI

- **Prévient l'employeur**
- **Prévient l'établissement de formation**

-Mail/Téléphone
-Envoi du justificatif

L'ÉTABLISSEMENT DE FORMATION

- **Prévient l'employeur**

-Mail/Téléphone
-Envoi un relevé des absences

L'EMPLOYEUR

- Effectue les déclarations auprès des organismes
- Gère le temps de travail et les absences du personnel

Les motifs d'absence

QUELS JUSTIFICATIFS DOIS-JE FOURNIR EN CAS D'ABSENCE PENDANT UNE PÉRIODE DE FORMATION ?

TYPE D'ABSENCE OU DE RETARD	JUSTIFICATIF À FOURNIR
Arrêt maladie	Arrêt de travail établi par le médecin traitant
Accident du travail	Arrêt de travail établi par le médecin traitant ou certificat médical
Accident de trajet	Arrêt de travail établi par le médecin traitant ou certificat médical
Accident de transport avec véhicule personnel	Constat/Certificat médical
Urgences médicales	Bulletin d'hospitalisation
Grèves des transports	Justificatif du transporteur
Évènements familiaux	Acte d'état civil (décés, mariage...)
Congé maternité	Certificat médical
Congé paternité	Copie du courrier adressé à l'employeur
Congé pour enfant malade	Certificat médical du médecin traitant
Congé adoption	Décision officiel confiant l'enfant
Congé pour aider les victimes de catastrophes naturelles	Arrêté de catastrophes naturelles
Témoins ou jurés d'assises	Convocation du tribunal
Convocations officielles (ex. : permis de conduire, convocations judiciaires, journée défense et citoyenneté, médecine du travail, examen du code, administration fiscale et préfectorale)	Convocation
Heures accordées pour assurer un mandat syndical	Attestation du syndicat
Incarcération de l'apprenti	Décision de justice
Missions de jeune sapeur-pompier volontaire ou sapeur-pompier volontaire	Attestation de l'organisme
Rendez-vous chez un spécialiste	Certificat médical et accord de l'employeur autorisant l'absence pour se rendre au rendez-vous

Les autres absences ou retards seront considérés comme étant injustifiés (liste non exhaustive) :

Travail en entreprise pendant les périodes en formation, congés payés pendant les périodes en formation, panne de réveil, démarches administratives, mot d'excuse des parents, absences avant une rupture de contrat, leçons de conduite, refus de se rendre en cours, retards journaliers, passage de fournisseurs (électricité, gaz, téléphonie, internet...), stage de récupération de points, convocation à un entrainement sportif...

CFA FormaSup Pays de la Loire

Contact :
accueil@formasup-paysdelaloire.fr
formasup-paysdelaloire.fr



Vous êtes apprenti,

quelle est votre protection sociale ?

En tant qu'apprenti, vous bénéficiez de la même protection sociale que les autres salariés de l'entreprise.

Sécurité sociale

Dès le premier jour de votre contrat de travail, **vous êtes affilié au régime général des salariés de la Sécurité sociale de votre domicile principal.** Vous bénéficier d'une carte VITALE que vous devrez actualiser sur une borne en pharmacie par exemple.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site de la Sécurité sociale ou de la MSA pour le secteur agricole.

Mutuelle

Depuis le 1er janvier 2016, toutes les entreprises privées se doivent de mettre en place une **couverture complémentaire santé au bénéfice de leurs salariés.** Cela vaut également pour les petites entreprises (TPE / PME).

Les employeurs ont l'obligation de prendre en charge, a minima, 50 % de la cotisation de leurs salariés.

Les questions les plus fréquentes

1/ COMMENT S'APPLIQUE CE DISPOSITIF POUR LES BÉNÉFICIAIRES D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

Si vous adhérez à la mutuelle collective de l'entreprise, vous pouvez résilier votre contrat de mutuelle individuelle sans avoir à attendre l'échéance. Il vous suffira d'envoyer un courrier à l'organisme.

2/ PEUT-ON CONTINUER À ÊTRE AFFILIÉ À UNE AUTRE MUTUELLE ?

Vous pouvez demander une dispense dans les cas suivants :

- Vous bénéficiez de la CMU-C ou de l'ACS (Aide à l'acquisition d'une complémentaire santé) ;
- Vous êtes déjà couvert par une mutuelle santé obligatoire par ailleurs (en propre ou en tant qu'ayant-droit).

3/ PEUT-ON CONTINUER À PERCEVOIR LA MUTUELLE DE NOS PARENTS ?

Vous pouvez demander une dispense car vous adhérez à la mutuelle de vos parents. Il faut que l'acte instituant la mutuelle au sein de l'entreprise prévoit cette possibilité.

4/ COMMENT REFUSER LA MUTUELLE OBLIGATOIRE APPRENTI ?

Si vous entrez dans les cas de dispense autorisés, vous pouvez refuser la mutuelle collective de votre entreprise. Cette dispense n'est pas automatique mais doit être demandée par écrit au moment de l'embauche.

5/ PEUT-ON ENCORE BÉNÉFICIER DE LA MUTUELLE À LA FIN DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

Si vous choisissez la mutuelle d'entreprise, vous pouvez bénéficier de la portabilité de votre contrat. La portabilité vous permet de bénéficier de la mutuelle d'entreprise gratuitement tout en ayant quitté votre poste. La durée limite de la portabilité du contrat de mutuelle est égal à la durée de votre ancien contrat d'apprentissage et d'un an maximum. Ainsi, si vous étiez titulaire d'un contrat d'apprentissage de 6 mois, vous avez le droit à la portabilité durant une période de 6 mois. Toutefois, si vous étiez en contrat depuis 2 ans, vous avez le droit à la portabilité durant 1 an.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site du service public



ZOOM SUR LA VISITE MÉDICALE D'EMBAUCHE

En tant qu'apprenti, vous bénéficiez d'une visite d'information et de prévention ou d'un examen médical d'embauche au plus tard dans les deux mois qui suivent votre embauche, prévu aux articles R. 4624-10 à R. 4624-15 et R. 4624-22 à R. 4624-27 du Code du travail.

CFA FormaSup Pays de la Loire

Contact :
accueil@formasup-paysdelaloire.fr
formasup-paysdelaloire.fr



Vous êtes apprenti,

santé, sécurité et conseils pour réussir votre formation et votre apprentissage

En formation comme en entreprise **prenez soin de vous !**
Sommeil, loisirs, alimentation, hygiène de vie, écoute, protection...

Le risque existe

À ce titre, l'employeur doit évaluer les risques pour la santé et la sécurité de ses salariés, mettre en oeuvre des actions de prévention, mettre à disposition les équipements de protection individuelle (EPI) nécessaires (ex. : masque respiratoire, gants, casque de chantier, bouchons d'oreille, lunettes de protection...). Ces EPI ainsi que tout autre vêtement de travail sont mis gratuitement à disposition des salariés. Leur entretien et leur renouvellement sont à la charge de l'employeur. Il doit également former et informer sur les risques pour la santé et la sécurité et les mesures prises pour y remédier.

Le livret « Santé Sécurité Contrat »

Ce document, conçu par la Direccte des Pays de la Loire et les services de santé au travail de la région, donne aux apprentis des informations utiles pour préserver leur santé et leur sécurité, en abordant des thèmes tels que contrat d'apprentissage, droits et obligations, sécurité, hygiène, durée du travail, rôle des services de santé au travail et contacts utiles.

Livret consultable sur le site du GIST - Groupement Interprofessionnelle de Santé au Travail

Adopter les bonnes pratiques

Respectez les règles et consignes de sécurité, adoptez de bonnes postures de travail, n'hésitez pas à vous étirer avant de réaliser une tâche physique, utilisez les équipements de protection collective et portez vos équipements de protection individuelle (EPI), assurez vous d'avoir bien compris ce que l'on vous demande, n'hésitez pas à poser des questions, vous ne travaillez pas seul.

N'acceptez pas tout

Au travail, comme ailleurs, certains comportements ne sont pas admissibles : agression verbale, malveillance, insultes, contraintes physiques ou à caractère sexuel, humiliations... Ces comportements doivent vous inciter à alerter.

Ligne d'écoute pour les apprentis
du CFA FormaSup Pays de la Loire :
02 21 76 76 76 du lun. au ven. de 9h à 17h

Des réflexes

Si vous avez des doutes, des interrogations, des difficultés, **demandez de l'aide !** Votre Maître d'apprentissage, votre Responsable de formation, votre centre de formation, votre CFA peuvent vous aider, n'hésitez pas à les solliciter.

De l'entraide

Essayez de constituer de petits groupes de travail entre vous, surtout au début. Vous vous encouragerez mutuellement et vous améliorerez vos résultats. N'hésitez pas également à suivre **les conseils des anciens apprentis !**

Du répit

Aérez-vous la tête, offrez-vous des temps de pause en pratiquant une activité sportive ou culturelle. C'est aussi un bon moyen de faire de nouvelles connaissances et accroître votre réseau.



Associations étudiantes

Rendez-vous auprès de votre établissement de formation pour obtenir les renseignements sur les associations étudiantes.

CFA FormaSup Pays de la Loire

Contact :
accueil@formasup-paysdelaloire.fr
formasup-paysdelaloire.fr



Vous êtes apprenti,

quelles sont les aides auxquelles vous pouvez prétendre ?

En premier lieu, votre formation est prise en charge à 100 %, aucune contrepartie financière ne doit vous être demandée. Voici une liste non exhaustive des aides proposées aux apprentis.

Les aides proposées par le CFA Formasup :

REMBOURSEMENT DE LA CVEC

Le CFA Formasup Pays de la Loire rembourse aux apprentis sous contrat au 31/12 la Contribution à la Vie Étudiante et de Campus, montant en vigueur à la rentrée 2025.

Pour en savoir plus, contactez le CFA Formasup Pays de la Loire

FONDS DE SOUTIEN APPRENTI

Le CFA Formasup Pays de la Loire répond **ponctuellement aux difficultés financières rencontrées par ses apprentis pour éviter une rupture du contrat.** L'aide accordée est fixée en fonction du déséquilibre budgétaire mensuel de l'apprenti.

Pour faire une demande de fonds de soutien, contactez le CFA Formasup Pays de la Loire

Aides au transport

INDEMNITÉ DE TRANSPORT APPRENTI

Le CFA Formasup Pays de la Loire vous permet de bénéficier d'**une aide versée une fois par an en fonction de la distance Domicile/Entreprise** et selon votre organisme de formation.

Pour en savoir plus, contactez le CFA Formasup Pays de la Loire

SNCF

Vous êtes étudiant de moins de 26 ans ou apprenti de moins de 23 ans et voyagez avec TGV INOUI et en INTERCITÉS à réservation obligatoire ? **Profitez des tarifs qui vous sont réservés.**

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site de la SCNF



Départ 18:25

L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances vous accompagne ainsi dans l'organisation de votre projet de vacances grâce au programme 18:25 et son aide financière. Il vise à encourager le départ en vacances des jeunes de 18 à 25 ans.

Pour bénéficier de l'aide financière, vous devez :

- Avoir entre 18 et 25 ans le jour du départ
- Résider en france

Pour en savoir plus, contactez le CFA Formasup Pays de la Loire

CFA FormaSup Pays de la Loire

Contact :
accueil@formasup-paysdelaloire.fr
formasup-paysdelaloire.fr

Vos aides et avantages financiers

Aides au logement

AIDE PERSONNALISÉE AU LOGEMENT (APL)

Destinée aux locataires, l'aide est attribuée sous conditions de ressources et varie en fonction du lieu du logement.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site de la CAF

MOBILI-JEUNE

Elle s'adresse aux apprentis de moins de 30 ans en contrat d'apprentissage dans le secteur privé. **Elle prend en charge une partie des dépenses liées à votre logement.** Le logement peut être meublé ou non, conventionné ou non et son usage délivré à l'occasion de la signature d'un bail, d'une convention d'occupation en structure collective ou un avenant en colocation.

Pour en savoir plus, contactez le CFA

L'AVANCE LOCA-PASS

L'AVANCE LOCA-PASS® d'Action Logement permet de financer votre dépôt de garantie sous forme de prêt à taux 0%.

Pour savoir si vous êtes éligible, contactez Action logement

AGRI-MOBILITÉ

C'est une subvention permettant de prendre en charge une partie du loyer. Elle s'adresse aux salariés du secteur agricole, exploitation ou d'un établissement agricole employant plus de 50 salariés.

Pour en savoir plus, contactez Action Logement

LA GARANTIE VISALE

La garantie VISALE (Visa pour le Logement et l'Emploi) est une caution locative accordée par Action Logement. Elle garantit le paiement du loyer et des charges locatives à votre propriétaire en cas de défaillance de paiement. Gratuite, elle vise à faciliter votre recherche de logement en assurant le bailleur.

Pour en savoir plus, contactez Action Logement

La prime d'activité

La prime d'activité est un **complément de revenu versé, sous conditions de ressources, aux actifs dès 18 ans** qu'ils soient salariés, travailleurs indépendants ou fonctionnaires. Son calcul tient compte du nombre de personnes présentes dans le foyer et de l'ensemble de leurs revenus. Pour être éligible à la prime d'activité, l'apprenti doit avoir un revenu mensuel supérieur à 78 % du SMIC net.

Pour savoir si vous êtes éligible, vous pouvez faire une simulation sur le site de la CAF

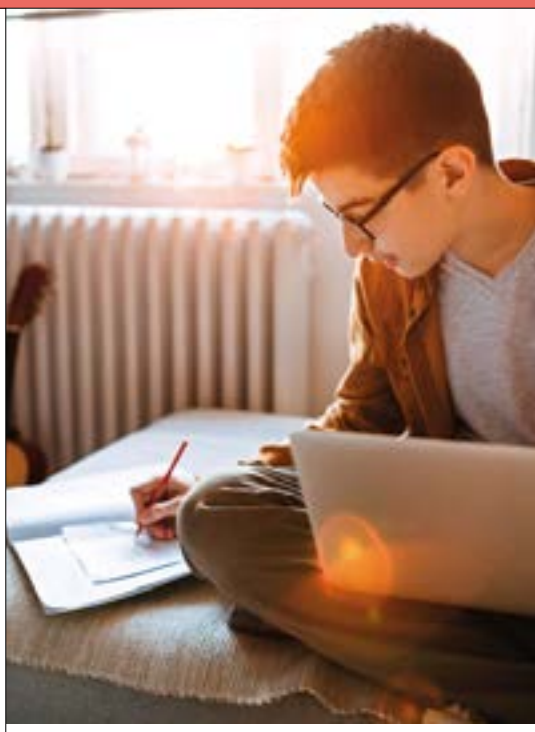

Les avantages liés à votre entreprise

L'intitulé de la convention collective applicable dans l'entreprise doit être spécifié sur votre bulletin de paie.

Dans le cas contraire vous pouvez la consulter en ligne sur le code du travail numérique

Vous pouvez bénéficier des avantages liés à votre entreprise au même titre que les autres salariés. Quelques exemples d'avantages : congés exceptionnels pour évènements familiaux, tarifs préférentiels, RTT, congés supplémentaires, prise en charge des frais de transports...

Pour en savoir plus, renseignez-vous auprès de votre service RH, de votre employeur ou sur votre convention collective.

CFA FormaSup Pays de la Loire

Contact :
accueil@formasup-paysdelaloire.fr
formasup-paysdelaloire.fr



Vous êtes apprenti,

comment effectuer une mobilité européenne et internationale ?

La loi pour un Erasmus de l'apprentissage vise à faciliter la mobilité internationale des apprentis.

Pour qui ?

Tous les apprentis peuvent partir en mobilité internationale à condition d'avoir la validation du responsable pédagogique de la formation, de l'employeur, et celle du CFA.

L'employeur peut aussi être à l'initiative du projet en fonction de sa stratégie de développement. **Dans les 2 cas, il s'agit d'un projet validé par le responsable pédagogique de la formation et par l'employeur et le CFA.**

2 options

MISE À DISPOSITION

Dans le cas d'une **mise à disposition,** votre **contrat de travail est maintenu** et votre employeur en France procède à une «mise à disposition» pour que vous réalisiez votre mobilité au sein d'une entreprise à l'international. Votre contrat de travail n'est ni rompu ni suspendu et c'est la législation française qui continue de s'appliquer pendant votre période de mobilité.

MISE EN VEILLE

Pendant une mise en veille, votre contrat de travail avec votre employeur français est «mis en veille», ce qui vous permet d'avoir le statut de salarié d'une entreprise étrangère ou le statut d'étudiant stagiaire.

Mobilité individuelle, de quoi parle-t-on ?

C'est pour vous l'opportunité de vivre **une expérience professionnelle à l'étranger organisée pendant votre contrat d'apprentissage.**

La mobilité se déroule sur un temps d'entreprise et/ou de formation.

Pendant la période de mobilité à l'étranger, le principe de l'alternance n'est pas obligatoire.

Votre départ est sécurisé : **une convention de mobilité,** signée par toutes les parties concernées, est établie et validée par le CFA avant votre départ.

Bon à savoir

COMMENT FINANCER SA MOBILITÉ ?

Les Opérateurs de Compétences (OPCO), en fonction de leurs orientations, peuvent prendre en charge une partie des frais de l'apprenti générés par la mobilité à l'étranger.

Le CFA vous accompagne dans votre recherche de financement.



Pourquoi effectuer une mobilité internationale ?

APPRENDRE AILLEURS, AUTREMENT POUR :

- **Monter en compétences :** vous développerez et consoliderez vos connaissances linguistiques et multiculturelles, vous découvrirez des techniques et des méthodes de travail que vous pourrez partager au sein de votre entreprise à votre retour ;
- **Vivre une expérience personnelle originale :** vous découvrirez une autre culture, de nouveaux modèles de management, vous gagnerez en autonomie ;
- **Valoriser votre parcours :** en ajoutant une dimension internationale à votre CV.

Contact :
Référente mobilité du CFA Formasup Pays de la Loire :
fabienne.aguirre@formasup-paysdelaloire.fr - **07 49 55 16 93**



Vous êtes apprenti en situation de handicap,

qui peut vous accompagner ?

Vous êtes apprenti reconnu en situation de handicap vous pouvez bénéficier d'aménagements de type : organisationnek matériel, humain, sensibilisation à l'équie pédagogique

Constitue un handicap : « Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société, subie dans un environnement par une personne en raison d'une altération substantielle durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Art.L114 du Code de l'action sociale et de la famille.

Vous avez signé un contrat d'apprentissage et vous êtes bénéficiaire d'une notification de la MDPH (RQTH et tout statut BOETH), vous pouvez bénéficier d'un accompagnement personnalisé avec le référent Handicap du CFA Formasup

Que vous soyez déjà bénéficiaire ou en cours d'obtention d'une RQTH ou équivalence, prenez avec elle afin de faire le point sur votre situation.

Soumise à la confidentialité, vous pourrez aborder toutes les questions : compensation, aides techniques, humaines et pédagogiques.

La référente handicap travaille avec les services handicap, les services de Santé des Etudiants, les acteurs du médico- social, des ergonomes etc.

Aménagement de la formation

Prenez contact avec **Karine RAGNEAU,** la référente handicap du CFA Formasup Pays de la Loire afin de faire le point sur votre situation.

Soumise à la confidentialité, vous pourrez aborder toutes les questions : compensation, aides techniques, humaines et pédagogiques. Ensemble, vous construirez un plan d'aménagement de votre formation réaliste et réalisable.

Un aménagement des examens

Tout comme pour le statut d'étudiant, c'est le Service de Santé des Etudiants qui est à la disposition des apprentis pour effectuer la demande d'aménagement de votre formation réaliste et réalisable.



Aménagement en entreprise

Outre l'aide de l'Etat à laquelle s'ajoute l'aide à l'embauche AGEFIPH pour les entreprises du secteur privé, le statut BOETH ouvre droit à la mise en place des compensations **sans surcoût** pour l'entreprise acceuillante. En effet, ce sont les fonds pour l'insertion qui les financent (AGEFIPH pour le secteur privé et FIHFP pour le secteur public).

Pour obtenir les informations, votre entreprise doit se rapprocher du Cap Emploi de son département.

Faire reconnaitre sa situation de handicap

Vous souhaitez faire la démarche de demande RQTH ?

Vous pouvez d'ores et déjà faire un dépôt de dossier en ligne. Un CERFA médical sera à compléter par un médecin.

Retrouvez toutes les informations, documents et procédures

La référente Handicap du CFA Formasup des Pays de la Loire :
karine.ragneau@formasup-paysdelaloire.fr - **07 86 89 50 70**
formasup-paysdelaloire.fr



Vous êtes apprenti,

comment rompre votre contrat d'apprentissage ?

Comment gérer au mieux la rupture de votre contrat d'apprentissage ?

Comment rompre un contrat d'apprentissage durant la période probatoire ?

Article L6222-18 du Code du travail

Lorsque vous signez un contrat d'apprentissage avec votre employeur, votre relation de travail débute par une « période probatoire ».

Cette période probatoire est calculée sur les 45 premiers jours de présence en entreprise.

Durant cette période, chaque partie peut rompre le contrat unilatéralement, sans motivation ni préavis. La rupture anticipée du contrat d'apprentissage doit être notifiée par écrit.

Les jours où l'apprenti est en formation théorique au centre de formation ne sont pas pris en compte dans les 45 premiers jours. La période probatoire est suspendue en cas d'absence pour maladie ou accident de l'apprenti. **Pour le respect de chacun, un délai de prévenance réglementaire est indispensable.**



Bon à savoir

COMMENT ÉVITER UNE RUPTURE DE VOTRE CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

- Échanger avec votre employeur ;
- Alerter votre responsable pédagogique ou votre tuteur pédagogique ;
- Alerter le service formation de votre établissement.
- Prendre contact avec la correspondandate du CFA.

AU MOINDRE DOUTE OU INTERROGATION QUE VOUS AVEZ SUR LES MISSIONS PROPOSÉES, SOLLICITEZ VOTRE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE. À LA MOINDRE DIFFICULTÉ, LE CFA VOUS ACCOMPAGNE AVEC SON SERVICE DE MÉDIATION DANS LE CAS D'UNE RUPTURE PROBLÉMATIQUE.

CFA FormaSup Pays de la Loire

Contact :
accueil@formasup-paysdelaloire.fr
formasup-paysdelaloire.fr

La rupture du contrat d'apprentissage



Comment rompre un contrat d'apprentissage après la période probatoire ?

Article L6222-18 du Code du travail

Au delà des 45 premiers jours de formation pratique, la rupture du contrat d'apprentissage peut intervenir dans 4 cas de figures

1/ UN COMMUN ACCORD ENTRE L'EMPLOYEUR ET L'APPRENTI

À tout moment, le contrat d'apprentissage peut être rompu à l'amiable, sans préavis, si les deux parties (apprenti et employeur) passent un accord. Un délai de prévenance réglementaire est toutefois nécessaire

Comment faire ?

Cette rupture à l'amiable doit être constatée par écrit et signée sans vice de consentement par l'employeur et l'apprenti. Elle doit être notifiée au directeur du CFA. Si la relation avec l'employeur s'avère malgré tout être difficile, la communication tendue, il ne faut pas hésiter à demander l'assistance du responsable pédagogique du service alternance de votre établissement et du CFA.

La rupture du contrat doit aussi être notifiée au CFA et à votre établissement.

2/ DÉMISSION DE L'APPRENTI

Depuis la loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel », l'apprenti qui a signé un contrat d'apprentissage après le 1er janvier 2019, **peut désormais mettre unilatéralement fin à son contrat d'apprentissage après la période d'essai**.

Comment faire ?

L'apprenti doit solliciter un médiateur qui interviendra selon un delai fixé ou, s'il est apprenti du secteur public non industriel et commercial, solliciter le service désigné comme étant chargé de la médiation.

Le médiateur permet de résoudre les différends entre l'employeur et l'apprenti ou leur famille.

Une fois ces conditions préalables respectées, l'apprenti doit informer son employeur après un délai minimal de 5 jours calendaires. La démission doit être notifiée par écrit et envoyé avec A/R ou remise en mains propres contre décharge à l'employeur.

Le contrat sera rompu après un délai minimal de 7 jours calendaires après information de l'employeur.

La rupture du contrat doit aussi être notifiée au CFA et à votre établissement.

3/ LICENCIEMENT À L'INITIATIVE DE L'EMPLOYEUR

L'employeur peut résilier le contrat en cas de faute grave de l'apprenti (refus d'exécuter les consignes, embauche par un autre employeur suite à un arrêt maladie...), **à cause de son inaptitude à exercer le métier ou pour motif personnel** (exclusion du CFA de l'apprenti par exemple).

4/ LORSQUE L'APPRENTI OBTIENT SON DIPLÔME

Article L6222-19
du Code du travail

L'apprenti peut demander la rupture anticipée de son contrat d'apprentissage en cas d'obtention du diplôme ou titre visé par la formation en alternance suivie.

Comment faire ?

L'apprenti doit informer son employeur par écrit de la décision de rompre son contrat d'apprentissage en précisant bien la date de fin du contrat.

La rupture doit être envoyée en recommandée avec A/R 1 mois avant la date souhaitée, précisant la date d'effet de la rupture.

La rupture du contrat doit aussi être notifiée au CFA et à votre établissement.

CFA FormaSup Pays de la Loire

Contact :
accueil@formasup-paysdelaloire.fr
formasup-paysdelaloire.fr



Vous êtes apprenti,

comment se déroule la fin du contrat d'apprentissage ?

Vous arrivez a la fin de votre contrat d'apprentissage, quelles sont les démarches à effectuer pour préparer votre avenir.

Le contrat d'apprentissage est un contrat conclu pour une durée déterminée. À ce titre, il prend fin automatiquement à la date d'échéance prévue sur le contrat. Vous devrez alors récupérer impérativement auprès de votre employeur :

- **Le certificat de travail** de votre contrat d'apprentissage ;
- **L'attestation employeur** destinée à Pôle Emploi ;
- **Le reçu pour solde de tout compte.** Ce document fait l'inventaire de toutes les sommes que l'employeur vous verse au moment de votre départ : dernier salaire, congés payés, primes...

Quelles alternatives en cas d'échec à l'examen ?

Deux possibilités s'offrent à vous :

- soit vous prolongez votre contrat d'1 an au maximum (sous réserve d'un accord entre vous, votre employeur et le CFA) ;
- soit vous trouvez un nouveau contrat avec un autre employeur.

Dans tous les cas, votre rémunération est celle de la dernière année d'exécution du contrat d'apprentissage.

J'ai obtenu mon diplôme, que se passe-t-il après ?

Différents cas de figures se présentent en fonction de votre situation et vos souhaits :

- **Vous êtes embauché en CDD ou en CDI** dans la même entreprise après la fin du contrat d'apprentissage. Vous bénéficiez de l'ancienneté acquise au cours de votre contrat d'apprentissage. Informez le responsable de formation et le service alternance de votre établissement de formation ;
- **Vous ne souhaitez pas poursuivre vos études et n'avez pas trouvé d'emploi** : inscrivez-vous auprès de France Travail sur **francetravail.fr** dès le 1er jour qui suit la fin de votre contrat. Vous pourrez bénéficier des allocations chômage si vous remplissez toutes les conditions ;

BON À SAVOIR

Aide à la recherche du 1er emploi : Anticipez vos démarches avant la fin de votre contrat d'apprentissage !

Rencontrez votre maître d'apprentissage, le service Ressources Humaines de votre entreprise d'accueil dans la perspective d'une poursuite de collaboration.

- **Vous souhaitez poursuivre vos études,** renseignez-vous auprès de vos Responsables de formation.



Votre devenir nous intéresse !

Répondez aux enquêtes d'insertion et de satisfaction.

Vos réponses sont précieuses puisqu'elles permettent de réaliser des statistiques sur l'insertion professionnelle, la réussite au diplôme et sur les poursuites d'études.

Le saviez-vous ?

Droits à la retraite, vous cotisez déjà !

En tant que salarié, vous bénéficiez d'un droit à l'information sur la retraite. Vous bénéficiez d'un document d'information générale, d'un relevé de situation individuelle, d'un entretien d'information et d'une estimation indicative globale. L'accès à ces dispositifs d'information varient selon votre âge et votre durée d'assurance.

Pour en savoir plus, contactez l'Assurance retraite : 3960 ou Agirc-Arrco : 0 820 200 189

CFA FormaSup Pays de la Loire

Contact :
accueil@formasup-paysdelaloire.fr
formasup-paysdelaloire.fr